



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 2015156 - 0005
Modifiant la composition de la commission de suivi de site
du bassin industriel de Triel-sur-Seine/ Carrières-sous-Poissy

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-1 à L125-2-1, R125-5 à R125-8-5 et D 125-29 à D125-34 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014036 - 0002 du 5 février 2014 portant création de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/Carrières-sous-Poissy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014216 - 0021 du 4 août 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014036 - 0002 du 5 février 2014 portant création de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/Carrières-sous-Poissy ;

Vu la délibération du conseil départemental des Yvelines, en date du 17 avril 2015, désignant des représentants, titulaire et suppléant, au sein de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/ Carrières-sous-Poissy ;

Vu les changements de représentants des sociétés « LAFARGE GRANULATS », « TRIEL GRANULATS », « NOVERGIE » au sein du collège « Exploitants » ;

Vu le changement de représentant de la société « GENERIS » au sein du collège « salariés des installations classées » ;

Vu le changement de représentant de l'établissement public d'aménagement du mantois Seine Aval au titre des personnalités qualifiées ;

././.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1^{er} : La représentation des collèges « collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale », « exploitants », « salariés des installations classées » et des personnalités qualifiées, visée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014036 - 0002 du 5 février 2014 (modifié) portant création de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/Carrières-sous-Poissy est modifiée comme suit :

2. Au titre des représentants des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés :

Conseil départemental des Yvelines

- Mme Elodie SORNAY, titulaire,
- Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, suppléante.

Communauté d'agglomération des Deux rives de la Seine

- Mme Karine KAUFFMANN, titulaire,
- M. Hugues RIBAUT, suppléant.

Syndicat intercommunal pour la destruction des résidus urbains

- M. Jean-Frédéric BERÇOT, titulaire,
- Mme Karine KAUFFMANN, suppléante.

Syndicat intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains

- M. Jean-François TASSIN, président, titulaire,
- M. Michel PONS, suppléant.

Commune de Carrières-sous-Poissy

- M. Christophe DELRIEU, maire, titulaire,
- Mme Myriam AZZOUZ, suppléante.

Commune de Triel-sur-Seine

- M. Frédéric SPANGENBERG, titulaire,
- M. Michel POIROT, suppléant.

4. Au titre des exploitants :

Société LAFARGE GRANULATS

- M. Yves SALAUN, titulaire,
- M. Jean-Baptiste ARTRU, suppléant

Société TRIEL GRANULATS

- M. Roland MADER, titulaire,
- Mme Caroline COMTE-SFEZ, suppléante

Société NOVERGIE – Site Azalys Carrières-sous-Poissy

- M. Eric BAILO, directeur du site, titulaire,
- M. Olivier NECTOUX, responsable d'usine, suppléant

Ports de Paris

- M. Mariusz WIECEK, directeur de l'agence Seine Aval, titulaire,
- Mme Colette VILLENEUVE, responsable du département urbanisme et foncier, suppléante

Société Générés

- M. Jean Luc CHALLE, directeur d'exploitation, titulaire,
- Mme Julie GALTIER, adjointe au directeur d'exploitation, suppléante

Société GSM

- M. Thierry HAUCHARD, titulaire,
- M. Vincent EZRATTI, suppléant

Société EMTA – Site de Triel-sur-Seine

- M. Christophe CAUCHI, directeur du pôle stockage, titulaire,
- M. Bruno GILARDIN, directeur technique, suppléant

SIAAP – Site Seine Grésillons

- M. Yann BOURBON, directeur du site, titulaire,
- M. Eric DOBA, directeur adjoint, suppléant

5. Au titre des salariés des installations classées :

Société NOVERGIE – Site Azalys Carrières-sous-Poissy

- M. Dominique LADEIRA, chef de quart, délégué syndical, titulaire,
- M. Salah KHERRABI, chef de quart, délégué syndical, suppléant

Société GENERIS

- M. Dominique OLLIVIER délégué du personnel, titulaire,

Société GSM – Site de Triel-sur-Seine

- Mme Audrey BAROTTE, délégué du personnel, titulaire
- M. Daniel HUBERT, délégué du personnel, suppléant

SIAAP – Site Seine Grésillons

- M. Jacky TASNIER, responsable du service qualité environnement, délégué du personnel, membre suppléant du comité technique paritaire, titulaire,
- Mme Sabine REMARS, technicienne conduite des installations – service exploitation, déléguée du personnel, membre du comité local hygiène, sécurité et conditions de travail, suppléante.

Société LAFARGE GRANULATS

M. Christian HEYSENN, chef d'équipe, délégué du personnel, titulaire.

Au titre des Personnalités qualifiées :

M. Denis COURTOT, représentant de l'établissement public d'aménagement du mantois Seine Aval (EPAMSA),

M. Thomas LACAZE, représentant de l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY), responsable sites et sols pollués.

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2014036 - 0002 du 5 février 2014 (modifié) susvisé est inchangé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, accessible sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Versailles, le **05 JUIN 2015**

Le Préfet,


Pour le Préfet, **Julien CHARLES**,
Secrétaire Général
Julien CHARLES